



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 130/22

### Objet

Dérogations au repos  
dominical pour les  
Etablissements de  
commerce de détail pour  
l'année 2023

### Secrétaire de séance :

Jean-Luc CROISERAT

### Rapporteur :

Jean-Yves ROY

**Conseil Communautaire**  
**24 novembre 2022**  
**Damparis - 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 17 novembre 2022  
Date de publication : 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J.P Lefèvre, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, J.M Rebillard, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

### Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, C. Demortier à S. Marchand, D. Germond à P. Jaboviste, J. Gruet à J.B Gagnoux, J.L Legrand à F. David, M. Mirat à M. Mbitel, C. Monneret à J.P Fichère, A. Pernoux à J.Y Roy, H. Prat à N. Gomet, F. Rigaud à J.M Daubigney, C. Riotte à J.L Croiserat.

### Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, O. Gruet, M. Hoffmann, P. Jacquot, O. Lacroix, J. Lagnien, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne, P. Viverge.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2023, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale.

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2023 sur 10 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 15 janvier 2023 : premier dimanche des soldes d'hiver,
- 28 mai 2023 : dans le cadre de Cirque et Fanfares,
- 02 juillet 2023 : premier dimanche des soldes d'été,
- 03 septembre 2023 : rentrée scolaire,
- 1er octobre 2023 : dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché,
- 03 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 10 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 17 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année,
- 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 67 votes pour, 5 oppositions et 2 abstentions :

- **AUTORISE** les maires des communes concernées à déroger à 10 reprises pour l'année civile 2023, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

Fait à Damparis,  
Le 24 novembre 2022,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Direction Prévention et Tranquillité Publique / Police Municipale
- Direction des Formalités Administratives
- Messieurs les Maires de Dole, Champvans, Choisey et Tavaux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- UNIDOLE
- Association des Epenottes
- Union commerciale, artisanale et industrielle de Choisey
- Union commerciale, artisanale et industrielle de Tavaux
- Union commerciale de Champvans
- Association des commerçants du marché couvert de Dole

